BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2025

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 1 2

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : NEXTAURA
Adresse : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS
≘ :
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom : ENTLEUTNER Prénom : ALOIS YOHANN
Né(e) le : 10 / 09 / 2003 Sexe : F ☐ M ⊠
Adresse: 1 rue Georges Bizet 78390 Bois d'Arcy
≅: 0750633414 Mél: alois.entleutner@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option ☐ SISR ⊠ SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
ENSITECH
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 16 / 12 / 2024 au 17 / 01 / 2025.
Représentant une durée totale de 5 nombre de semaines / de mois
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à Fait à Antony
retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre
aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil
La demande est a faire par l'etudiant(e) dans les deux années suivant la fin
du stage et sur presentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant Jean-Marc Jacquot, Président la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont
à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351- 17 – code de l'éducation art. D.124-9)

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.